

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 17 NOVEMBRE 2023**

L'an 2023, le 23 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Monsieur José ORTEGA, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Madame Delphine HARDY et Monsieur Ludovic GAUTIER.

Etaient absents : Monsieur Stéphane CHAULOUX ayant donné procuration à Monsieur Olivier NORMAND, Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Delphine HARDY, Madame Frédérique PIGREE, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1- RESSOURCES HUMAINES

- 1-1. Modification du temps de travail
- 1-2. Suppression de poste
- 1-3. Tableau des effectifs

2- URBANISME

- 2-1. Lancement de la consultation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2-2. Dénomination d'une voie privée
- 2-3. Autorisation d'ouverture en open data licence ouverte V2.0 de la Base Adresse Locale

3- FINANCES

- 3-1. Prise en charge des frais d'accès à la propriété de Monsieur BARRETEAU
- 3-2. Décision Modificative de Crédits n° 3 - budget principal

NL
LG

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 17 NOVEMBRE 2023**

1- RESSOURCES HUMAINES

1.1- Modification du temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de réajuster le temps de travail de quatre adjoints techniques territoriaux,
Considérant que ce réajustement est de moins de 1%,
Considérant l'accord des agents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De réajuster le temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2023 tel que :

GRADE	EFFECTIF	QUOTITÉ ACTUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL (hebdomadaire)	QUOTITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL (hebdomadaire) À COMPTER DU 01/12/2023
Adjoint technique	2	6,27 (6h16min)	6,30 (6h18min)
Adjoint technique	2	3,67 (3h40)	3,69 (3h42min)

- Dit que la dépense est prévue en section fonctionnement au chapitre 12.

1- RESSOURCES HUMAINES

1-2. Suppression de poste

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 22 juin dernier pour la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires. La nomination a été effectuée et le poste est donc pourvu. Ainsi, il est nécessaire de supprimer son ancien poste d'adjoint administratif territorial (35 heures hebdomadaires).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE, la suppression du poste, à compter du 1^{er} décembre 2023, comme suit :

Grade	CAT.	Horaire hebdomadaire
Adjoint administratif territorial	C1	35 heures

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 17 NOVEMBRE 2023

1- RESSOURCES HUMAINES

1-3. Tableau des effectifs

Suite à la modification du temps de travail et de la suppression de poste, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, VOTE la modification du tableau des effectifs à prendre en compte au 1^{er} décembre 2023, comme suit :

	GRADES	CAT.	ECHELLE	Horaire (*)	Nouveau tableau des effectifs au 01/12/2023	
					Postes créés	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	C	C1	35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	28	1	1
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	C1	35	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	C2	35	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	29	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	6.18	2	2
	Adjoint technique territorial	C	C1	4.10	1	1
	Adjoint technique territorial	C	C1	3.42	2	2
	Adjoint Technique Territorial	C	C1	13.40	1	1
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	C2	28,40	1	1
TOTAL GENERAL					16	16

(*) en heures et minutes

Luc NORMAND précise que cela correspond à 11 équivalents temps pleins.

Marie-Pierre BOUE ajoute qu'à partir de 12 équivalents temps pleins, la commune sera redevable d'une taxe auprès de l'agglomération.

2- URBANISME

2-1. Lancement de la consultation des zones d'accélération des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 17 NOVEMBRE 2023

Compte tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27/11/2023 au 08/12/2023 inclus,
- D'organiser une consultation par voie électronique du 27/11/2023 au 08/12/2023 sur le site internet,
- Participer à une réunion d'information à l'attention des habitants du territoire de Pornic agglo Pays de Retz, organisée par l'agglomération le 5 décembre 2023 à 18 heures - salle Ellipse à CHAUMES-EN-RETZ,
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE DE :

- FIXER les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - Mise à disposition du public des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
 - Organisation d'une consultation par voie électronique sur le site de la mairie www.cheixenretz.fr
 - Organisation d'une réunion d'information publique pour présenter les choix des communes de l'agglomération par Pornic Agglo Pays de Retz. Cette date de réunion sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune.

Luc NORMAND précise que le photovoltaïque sera uniquement possible sur les toitures à bâtir ou déjà bâties.

Valérie BOYER ajoute que ce sera obligatoire pour les toitures de plus de 500 m².

José ORTEGA s'interroge sur les zones définies.

Luc NORMAND lui répond que ce sera possible sur tous les bâtiments existants et futurs.

Valérie BOYER explique que les traqueurs seront envisageables au niveau des zones définies comme par exemple le terrain de foot (non constructible) ou encore la Lagune.

José ORTEGA explique ne pas savoir ce qu'est un trackers.

Luc NORMAND lui répond que c'est un mât assez court qui s'oriente en fonction du soleil.

José ORTEGA redemande le zonage défini.

Luc NORMAND l'informe que le zonage défini sur la carte représente les lagunes, les bassins de rétentions et l'air de covoiturage.

Il ajoute qu'il n'y a pas de zonage défini pour les éoliennes.

Enfin, Luc NORMAND explique que les réseaux de chaleurs par géothermie sont prévus uniquement pour les gros projets comme un lotissement par exemple.

José ORTEGA émet des craintes sur le fait que ces zonages puissent changer si la commune était amenée à avoir un PLUi.

Luc NORMAND le rassure en lui expliquant que l'agglomération ne pourra pas les imposer car ce sont des terrains communaux.

Bruno GUITTENY s'interroge sur la communication de cette consultation publique.

Luc NORMAND l'informe que Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de faire diffuser les dates de la consultation via la presse.

José ORTEGA exprime son mécontentement sur le fait que le terrain sportif soit inclus dans ce zonage.

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 17 NOVEMBRE 2023

Delphine HARDY s'interroge sur le fait que le projet de lotissement rue des Hauts Bois ne soit toujours pas réalisé.

Luc NORMAND explique que la DDTM a bloqué le projet car il n'y a pas d'accès et qu'une loi est passée récemment afin de limiter les constructions.

Delphine HARDY ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de construire au niveau de la rue des Hauts Bois mais qu'il est envisageable au niveau du terrain de foot.

Luc NORMAND l'infirmes que le zonage du PLU n'est pas le même.

2- URBANISME

2-2. Dénomination d'une voie privée

Considérant qu'un permis d'aménager a été accordé au cours de l'année 2022 situé au 20 rue de l'Acheneau,

Considérant qu'il convient de nommer la voie desservant les lots créés,

Considérant que la parcelle concernée était la propriété de Madame Colette CLAVEL, ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et Monsieur Maurice CLAVEL, Directeur de l'école Jean de la Fontaine et secrétaire de mairie,

Considérant les services rendus à la commune par Madame et Monsieur CLAVEL,

Considérant l'accord de la famille,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'attribuer à cette voie le nom de : « impasse Colette et Maurice CLAVEL ».

Bruno GUITTENY précise que cette impasse se situe derrière le cabinet des kinésithérapeutes.

2- URBANISME

2-3. Autorisation d'ouverture en open data licence ouverte V2.0 de la Base Adresse Locale

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 23 août 2023 du Conseil Municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que l'ensemble des adresses de la commune a été traduit en information géographique dans la Base Adresse Locale,

Considérant que pour que les partenaires tels que le SDIS, la DGFIP, les GPS puissent avoir accès à l'ensemble des adresses de la commune, cette Base Adresse Locale doit alimenter la Base Adresse Nationale,

Considérant que les adresses qui sont propriété de la commune constituent des données publiques qui doivent être mises à disposition de façon libre et gratuite par la commune,

Considérant qu'à ce titre ces données doivent être portées en open data,

Considérant que cette opération sera menée par le service SIG de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

ML
L.G

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 17 NOVEMBRE 2023

- D'autoriser le service de la communauté d'agglomération compétent en la matière à porter la Base Adresse Locale de la commune de Cheix-en-Retz en open data licence ouverte V2.0 sur les portails de référence et réglementaire en matière d'open data,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la communauté d'agglomération et tout document se rapportant à cette affaire.

***Bruno GUITTENY** signale que depuis les changements d'adresses et de renumérotation, certains administrés rencontrent des soucis de livraisons/courriers. Il espère une amélioration rapide.*

3- FINANCES PUBLIQUES

3-1. Prise en charge des frais d'accès à la propriété de Monsieur BARRETEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 221-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme,
Vu la délibération de la commune de CHEIX-EN-RETZ du 18 avril 2023 relative à la modification du parcellaire cadastral,
Vu la délibération de la commune de CHEIX-EN-RETZ du 22 août 2023 relative à la prise en charge des frais de notaire,
Vu la délibération de la commune de CHEIX-EN-RETZ du 19 septembre 2023 relative à la désaffectation de l'usage public et de la servitude de passage,
Considérant que le puits sur la partie conservée par la commune est inactif,
Considérant que la sortie d'arrosage est supprimée sur la partie cédée à Monsieur BARRETEAU,
Considérant l'accord avec Monsieur BARRETEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De prendre en charge les travaux lors de la création du futur commerce, comme suit :
 - Démolir le mur situé sur la parcelle AA 240- 242,
 - Construire deux murets sur les parcelles respectives AA 241- 243.

3- FINANCES PUBLIQUES

3-2. Décision Modificative de Crédits n°3- budget principal

Il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité, la décision modificative de crédits n°3, ci-après :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	0,00 €
C/ 64111 Personnel titulaire - Rémunération principale	-36 077,00 €
C/ 64118 Personnel titulaire- Autres indemnités	27 677,00 €
C/ 64131 Personnel non titulaire - Rémunérations	7 900,00 €
C/ 64138 Personnel non titulaire- Primes et autres indemnités	500,00 €
<u>Recettes de fonctionnement :</u>	0,00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	0,00 €
C/ 458223-01-13 Recettes (à subdiviser par mandat)	14 650,46 €
<u>Dépenses d'investissement :</u>	0,00 €
C/458123-01-13 Dépenses (à subdiviser par mandat)	14 650,46 €

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 17 NOVEMBRE 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H50.

Le Conseil Municipal a fait part de son mécontentement concernant la fermeture de la déchetterie de Launay à ROUANS.

De plus, les membres du conseil municipal ont indiqué lancer une première étude pour le passage des 4 jours à l'école Jean de la Fontaine mais qu'il sera compliqué de le mettre en place pour septembre 2024.

- EMARGEMENTS -

Luc NORMAND 	Mauricette HELLO	Bruno GUITTENY	Marie-Pierre BOUÉ
Philippe BOYER	Valérie BOYER	Alain GAUTIER	José ORTEGA
Frédérique PIGRÉE Excusée	Caroline POISBEAU	Olivier NORMAND	Stéphane CHAULOUX Excusé- Procuration à M. NORMAND Olivier
Dorothee NICOLAS Excusée- Procuracy à MME HARDY Delphine	Delphine HARDY	Ludovic GAUTIER 	

